



Charta Sozialhilfe Schweiz
Charte Aide Sociale Suisse
Carta Aiuto Sociale Svizzera

- Étude
- Résumé
- Présentation
- Liste des participant-e-s



Charta Sozialhilfe Schweiz
Charte Aide Sociale Suisse
Carta Aiuto Sociale Svizzera

S O D K – Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren

C D A S – Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales

C D O S – Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali delle opere sociali

SKOS CSIAS COSAS

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe

Conférence suisse des institutions d'action sociale

Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale

Conferenza svizra da l'agid social

Städteinitiative Sozialpolitik
Initiative des villes pour la politique sociale



ÉTUDE SUR LA SITUATION MATÉRIELLE DES ENFANTS ET DES JEUNES À L'AIDE SOCIALE

Jeudi 24 octobre 2024

Kongresszentrum Allresto, Berne



Charta Sozialhilfe Schweiz
Charte Aide Sociale Suisse
Carta Aiuto Sociale Svizzera

Bienvenue

Christoph Eymann
Président CSIAS

L'aide sociale un système qui profite à tous



L'étude sur la situation des enfants et des jeunes à l'aide sociale présentée au Point de presse

[Rapport final](#)

[Communiqué de presse](#)

Manifestation sur la situation des enfants et des jeunes à l'aide sociale le 24 octobre 2024 à Berne

Les enfants et les jeunes représentent près d'un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale. Ils ont particulièrement besoin d'aide et d'encouragement. Les approches actuelles en matière d'aide sociale sont-elles adéquates ? Faut-il réformer le calcul des prestations d'aide pour les familles avec enfants ?

[Programme](#)
[Inscription](#)





**Charta Sozialhilfe Schweiz
Charte Aide Sociale Suisse
Carta Aiuto Sociale Svizzera**

Cette étude a été réalisée pour le compte de :

S O D K _ Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren
C D A S _ Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales
C D O S _ Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali delle opere sociali

SKOS CSIAS COSAS
Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe
Conférence suisse des institutions d'action sociale
Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale
Conferenza svizra da l'agid social

Städteinitiative Sozialpolitik
Initiative des villes pour la politique sociale



Stadt Zürich
Sozialdepartement




Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere

**Commission fédérale des migrations
EKM**

avec le soutien financier de :

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral des assurances sociales OFAS

**Vous trouverez l'étude sur le site de la
Charte Aide Sociale.**



Charta Sozialhilfe Schweiz
Charte Aide Sociale Suisse
Carta Aiuto Sociale Svizzera

Présentation des résultats de l'étude

Dr. Dominic Höglinger
Büro BASS

Présentation des résultats de l'étude

La situation matérielle des enfants et des adolescents dans l'aide sociale

Berne, le 24 octobre 2024

Dominic Höglinger / Caroline Heusser / Patrice Sager
Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS

Contexte : pauvreté des enfants - augmentation et conséquences

- **Les enfants sont exposés à un risque de pauvreté supérieur à la moyenne**, qui dépend fortement de la **configuration familiale**.
Les ménages monoparentaux, les familles de plus de deux enfants et avec de jeunes enfants présentent un risque accru.
- Pour les enfants concernés, les conséquences négatives de la pauvreté s'observent dans tous les domaines de la vie :
 - chances réduites en matière de formation et accès plus difficile à l'**éducation**
 - **santé** physique et mentale moins bonne
 - **participation sociale** limitée (activités de loisirs et relations avec les pairs)
 - conditions de logement défavorables et activités familiales limitéesLe **développement de l'enfant est affecté** et ses perspectives d'avenir sont restreintes.
- Environ 270'000 enfants en Suisse vivent en dessous du seuil de risque de pauvreté (OFS SILC).
- Environ **76'000 enfants dépendent de l'aide sociale ordinaire**, ce qui représente près d'un tiers de tous les bénéficiaires de l'aide sociale.

Situation initiale et questions de l'étude

- *Quelle est la situation matérielle des enfants dans l'aide sociale ?*
- *Les prestations actuellement octroyées aux enfants (et aux familles) sont-elles adéquates ?*

Objectifs de l'étude

- Permettre une discussion factuelle sur la situation des enfants dans l'aide sociale
- Identification des problématiques et présentation des possibilités d'action :
 - Dans quelle mesure existe-t-il **des signes de privation matérielle** ?
 - Quels sont les **points sensibles lors du calcul des prestations** ?
 - Quelles sont les **recommandations d'action concrètes** qui en découlent ?

Démarche

- Perspective combinée des sciences sociales et juridiques
- Analyse approfondie des prestations d'aide sociale et de leur calcul
- Entretiens avec des professionnel-le-s des services sociaux et spécialisés

Catégorisation : obligations de l'aide sociale en matière de droit de l'enfant

- **Le minimum vital social des enfants est protégé par la Constitution et les traités internationaux** (Constitution fédérale, Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant).
 - Droit des enfants à une protection particulière de leur intégrité et à l'encouragement de leur développement (art. 11 Cst.)
 - L'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale dans les décisions qui le concernent (art. 3 CDE)
 - Droit d'être entendu et de participer; droit à l'éducation; droit à un niveau de vie suffisant et à la participation à la vie culturelle (CDE)

- Les prestations d'aide sociale doivent couvrir le **minimum vital social** des enfants et tenir compte de leurs **besoins spécifiques (en matière de développement)**.

- **Le droit cantonal de l'aide sociale, les normes CSIAS** ainsi que la **pratique de l'aide sociale** (services sociaux et leur personnel) doivent se conformer à ces directives relatives aux droits de l'enfant.

Qu'en est-il dans la réalité ? Approches de l'étude

1. Dans quelle mesure le forfait pour l'entretien de l'aide sociale est-il approprié pour couvrir le minimum vital social des familles avec enfants ?
(transposition du forfait pour l'entretien de référence/échelle d'équivalence **CSIAS**)
2. Les besoins spécifiques des enfants sont-ils suffisamment couverts – notamment dans les domaines de l'éducation et de la participation sociale, particulièrement importants pour le développement de l'enfant ?
(pratique des services sociaux en matière de **prestations circonstancielles PCi** pour les enfants)

Digression sur l'aide sociale en matière d'asile : qu'en est-il de la couverture du minimum vital social des quelque 35'000 enfants qui, selon les estimations, dépendent de l'aide sociale en matière d'asile dans le domaine de l'asile et des réfugiés ?

1. Evaluation du forfait pour l'entretien pour les familles avec enfants

Forfait pour l'entretien (FE) dans l'aide sociale

Tableau 1 : montant mensuel du forfait pour l'entretien (FE) selon les normes CSIAS

Taille du ménage	Forfait pour l'entretien	Supplément	Forfait pour l'entretien par personne	Coefficient échelle d'équivalence
1 personne	1'031 CHF	-	1'031 CHF	1.00
2 personnes <i>p. ex. 1 parent et 1 enfant</i>	1'577 CHF	+546 CHF	789 CHF	1.53 [+0.53]
3 personnes <i>p. ex. couple et 1 enfant</i>	1'918 CHF	+341 CHF	639 CHF	1.86 [+0.33]
4 personnes <i>p. ex. couple et 2 enfants</i>	2'206 CHF	+288 CHF	552 CHF	2.14 [+0.28]
5 personnes <i>p. ex. couple et 3 enfants</i>	2'495 CHF	+289 CHF	499 CHF	2.42 [+0.28]
6 personnes <i>p. ex. couple et 4 enfants</i>	2'704 CHF	+209 CHF	451 CHF	2.62 [+0.20]
Par pers. suppl.	-	+209 CHF	-	[+0.20]

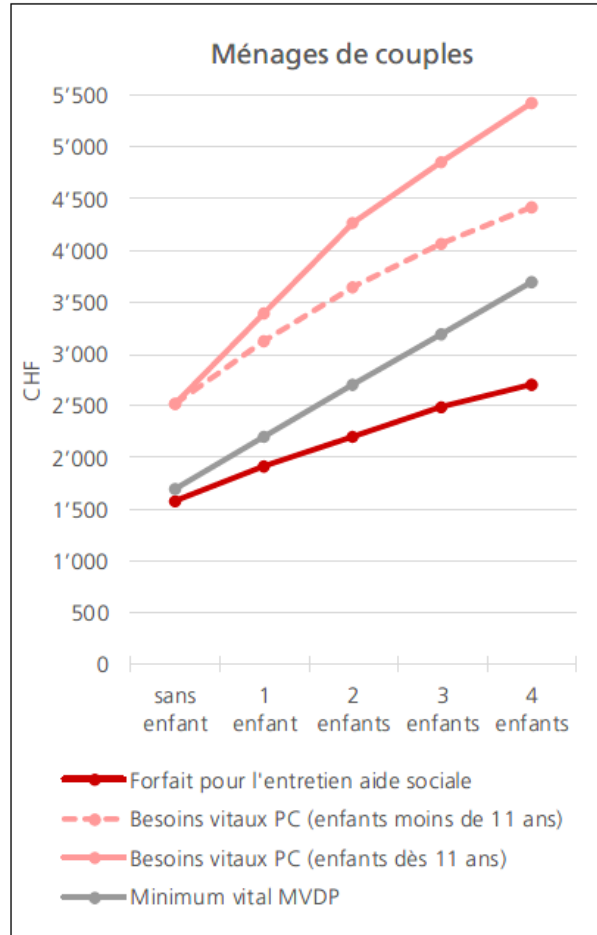
Forfait pour l'entretien de référence déterminé selon une méthode empirico-statistique

Transposition à l'aide de l'échelle d'équivalence CSIAS

1. Evaluation du forfait pour l'entretien pour les familles avec enfants

Le forfait pour l'entretien de l'aide sociale comparé

aux prestations complémentaires PC et au minimum vital du droit des poursuites MVDP



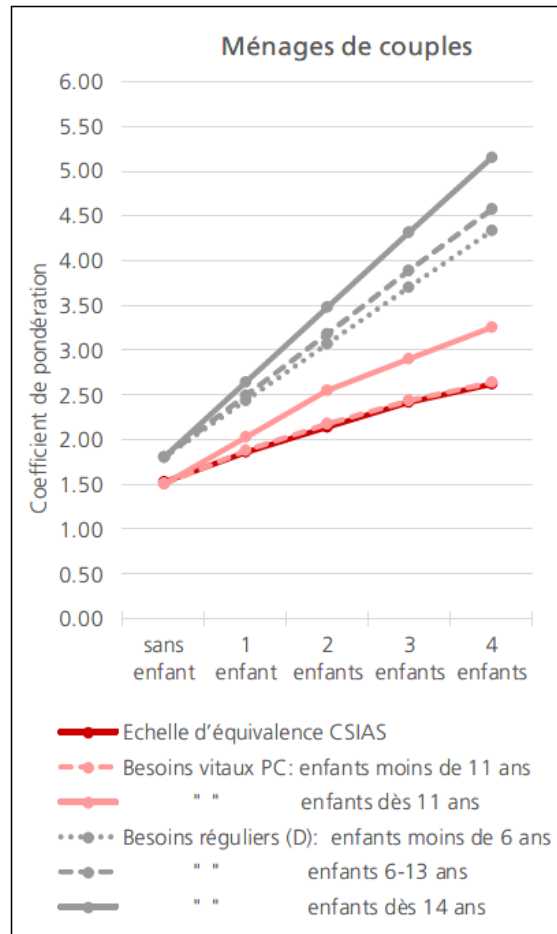
- Les montants de l'aide sociale sont déjà inférieurs à ceux de la couverture du minimum vital des ménages sans enfant (personne seule, couple).
- Plus le nombre d'enfants augmente, plus l'écart avec les autres prestations s'accroît et le fossé se creuse.

PC : prestations complémentaires, MVDP : minimum vital du droit des poursuites. Pour les foyers monoparentaux voir étude p. 49.

1. Evaluation du forfait pour l'entretien pour les familles avec enfants

Transposition du forfait pour l'entretien aux ménages de plusieurs personnes

Comparaison des échelles d'équivalence : échelle CSIAS vs. PC, couverture de base en Allemagne, (échelle OCDE)



- La transposition du forfait pour l'entretien de référence de l'aide sociale au moyen de l'échelle CSIAS est **particulièrement dégressive** (la courbe s'aplatit fortement avec l'augmentation du nombre d'enfants; les coefficients pour chaque personne supplémentaire diminuent de plus en plus fortement).
- **Pas de montants échelonnés selon l'âge de l'enfant** pour tenir compte des coûts généralement plus élevés que génèrent les enfants plus âgés.

Coefficient de départ 1.0 = montant pour un ménage d'une personne (forfait pour l'entretien de référence)

1. Evaluation du forfait pour l'entretien pour les familles avec enfants

Résultats de la transposition du forfait pour l'entretien de référence aux ménages avec enfants

- En comparaison avec d'autres échelles usuelles (couverture de base en Allemagne, échelle de l'OCDE), l'échelle d'équivalence **CSIAS est très fortement dégressive**, c'est-à-dire que les coefficients pour chaque membre supplémentaire du ménage diminuent de plus en plus fortement.
- **Il manque un échelonnement en fonction de l'âge de l'enfant** qui tienne compte des coûts plus élevés générés par les enfants plus âgés – à l'image des prestations complémentaires et du calcul des besoins réguliers en Allemagne.
- Les bases scientifiques de l'échelle sont déjà anciennes et les connaissances actuelles ne sont pas prises en compte (notamment la corrélation avec le revenu).



Il est à craindre que les montants des forfaits pour l'entretien soient systématiquement trop bas pour assurer la couverture adéquate du minimum vital des ménages familiaux et qu'il existe un déficit de couverture structurel.

Prestations circonstanciées (PCi) pour couvrir les besoins spécifiques des enfants

- Les PCi sont octroyées par les services sociaux en complément du forfait pour l'entretien, au cas par cas et en tenant compte de la situation individuelle.
- Les normes CSIAS sont **formulées de manière relativement ouverte et concise** et laissent **une grande marge de manoeuvre aux services sociaux** en ce qui concerne la gestion des PCi d'encouragement.
- Les PCi jouent un rôle important dans la couverture des besoins de développement spécifiques des enfants, notamment leur **participation sociale** (p. ex. activités de loisirs organisées) et l'**éducation** (p. ex. soutien extrascolaire).

Résultats relatifs aux PCi pour répondre aux besoins spécifiques des enfants

- **La pratique** en matière de versement des PCi **varie fortement** d'une commune à l'autre : certains services sociaux reconnaissent l'importance centrale des PCi d'encouragement pour le bien de l'enfant, d'autres n'en sont pas conscients et n'accordent que rarement les prestations.
- Selon les spécialistes interrogés, **les normes CSIAS** relatives aux PCi d'encouragement sont à elles seules **trop peu concrètes et imprécises**.
Les manuels cantonaux d'aide sociale, parfois plus détaillés, ainsi que les directives internes des services sociaux se révèlent plus utiles.
- Les besoins spécifiques des enfants doivent être pris en compte de manière appropriée dans le calcul des prestations. **L'aide personnelle** a donc également **un devoir à remplir**.
La situation et les besoins des enfants doivent être abordés dans un cadre adéquat lors des entretiens avec les parents et, si cela s'avère utile, avec les enfants eux-mêmes.

Couverture du minimum vital social pour les enfants dans le domaine de l'asile

- On estime qu'environ 35'000 enfants perçoivent les montants généralement plus bas de l'aide sociale dans le domaine de l'asile.
(soit 3 enfants sur 10 soutenus par l'aide sociale en Suisse).
- Qui : réfugiés ukrainiens (statut de protection S), personnes admises à titre provisoire, requérants d'asile
- Les montants de l'aide sociale en matière d'asile sont **généralement plus bas** que ceux de l'aide sociale ordinaire (ASE), qui se base sur le minimum vital social - l'ampleur exacte de l'écart varie fortement d'un canton à l'autre et parfois même d'une commune à l'autre.

Tableau: Montant mensuel de l'aide sociale en matière d'asile comparés à l'entretien de l'aide sociale ordinaire

	Forfait pour l'entretien CSIAS aide sociale ordinaire (ASE)	Aide sociale en matière d'asile (montants minimaux et maximaux)	Différence
Couples avec 2 enfants	2'206	min. 1'065	-52%
		max. 1'898	-14%

Bandbreiten für den Unterstützungsbeitrag der Asylfürsorge entnommen aus SKOS (2023), Stand Sept. 2022. SKOS Grundbedarf gemäss Stand 1.1.2023

Les principales conclusions des résultats de l'étude

- Le calcul du forfait pour l'entretien pour les familles avec enfants doit être plus conforme à la réalité et l'échelle d'équivalence doit être développée en conséquence.
- Compte tenu de l'importance centrale qu'elles revêtent pour le développement et le bien de l'enfant, les normes CSIAS doivent être plus claires et plus contraignantes en ce qui concerne le versement de prestations circonstanciées spécifiques aux enfants.
- Les services sociaux doivent être sensibilisés aux besoins et aux droits des enfants. Il convient de mieux ancrer les normes de la Constitution et du droit international relatives au minimum vital social des enfants dans le droit cantonal de l'aide sociale.
- En ce qui concerne les enfants soutenus par l'aide sociale en matière d'asile, il s'agit de redéfinir les montants fixés afin d'assurer la couverture du minimum vital.

Recommandations basées sur les résultats I

Forfait pour l'entretien :

- (1) Dans le calcul du forfait pour l'entretien, il convient de tenir compte des besoins différents des enfants au moyen de **prestations échelonnées en fonction de l'âge**.
- (2) Les **coefficients de l'échelle CSIAS pour chaque membre supplémentaire du ménage doivent être augmentés**. L'échelle est fortement dégressive par rapport aux autres.
- (3) Il convient de s'assurer que le **forfait pour l'entretien de référence** pour un ménage d'une personne soit **pertinent et actuel** et serve de base initiale pour calculer les besoins.

Prestations circonstancielles PCi pour les enfants :

- (4) Les **normes CSIAS** relatives aux PCi d'encouragement pour les enfants doivent être **davantage concrétisées et formulées de manière plus précise**.
- (5) Il conviendrait d'examiner l'introduction d'un **forfait mensuel** pour certaines prestations spécifiques destinées aux enfants (à l'exemple du canton de Genève, avant l'introduction).

Recommandations basées sur les résultats II

- (6) Les services sociaux doivent être sensibilisés aux **besoins et aux droits des enfants** et les collaborateurs devraient être formés spécifiquement à ce sujet.
- (7) Les enfants ont le droit d'être consultés sur toutes les questions qui les concernent. Les services sociaux sont donc tenus de promouvoir la **participation des enfants eu égard à la situation et à leur l'âge** et de créer les conditions nécessaires à cet effet.
- (8) Les **normes de la Constitution et du droit international** relatives au minimum vital social des enfants doivent être **mieux ancrées** dans le **droit cantonal de l'aide sociale** et être prises en compte systématiquement dans le développement futur du droit régissant l'aide sociale.

[...]

(12) Aide sociale en matière d'asile : en ce qui concerne les enfants soutenus, il s'agit de **redéfinir** les montants fixés afin **qu'ils permettent de couvrir le minimum vital**. En plus de meilleures bases techniques fondées sur le minimum vital social, il serait nécessaire d'établir des **normes nationales pour l'aide sociale en matière d'asile** (cf. normes CSIAS).



Charta Sozialhilfe Schweiz
Charte Aide Sociale Suisse
Carta Aiuto Sociale Svizzera

Conclusions et recommandations sur le sujet tiré d'un dossier de l'Artias

Prof. Sylvia Garcia Delahaye

HETS-GE

Kinderarmut & ihre vielfältigen Dimensionen in der Schweiz

Prof. Sylvia Garcia Delahaye

Charta Sozialhilfe Schweiz – 24. Oktober 2024

h e t s

Haute école de travail social
Genève

Hes·SO

Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale

Fachhochschule Westschweiz

University of Applied Sciences and Arts
Western Switzerland

Inhalt

- Doppelte Zielsetzung der Forschung
 - Forschungsergebnisse: Dimensionen der Kinderarmut aus der Sicht von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz
 - Forschungsmethodik: «Meine Stimme in Bildern» + Spiel
- Empfehlungen (ARTIAS Dossier des Monats, März 2024)

Garcia Delahaye S. (2021-2024). «Participation des enfants et des jeunes à la construction de connaissances sur la pauvreté infantile en Suisse et à la définition de politiques publiques les concernant: à la recherche d'une méthodologie adaptée». Laufende Forschung finanziert vom Schweizerischen Nationalfonds.

Partizipation & Kinderarmut in der Schweiz

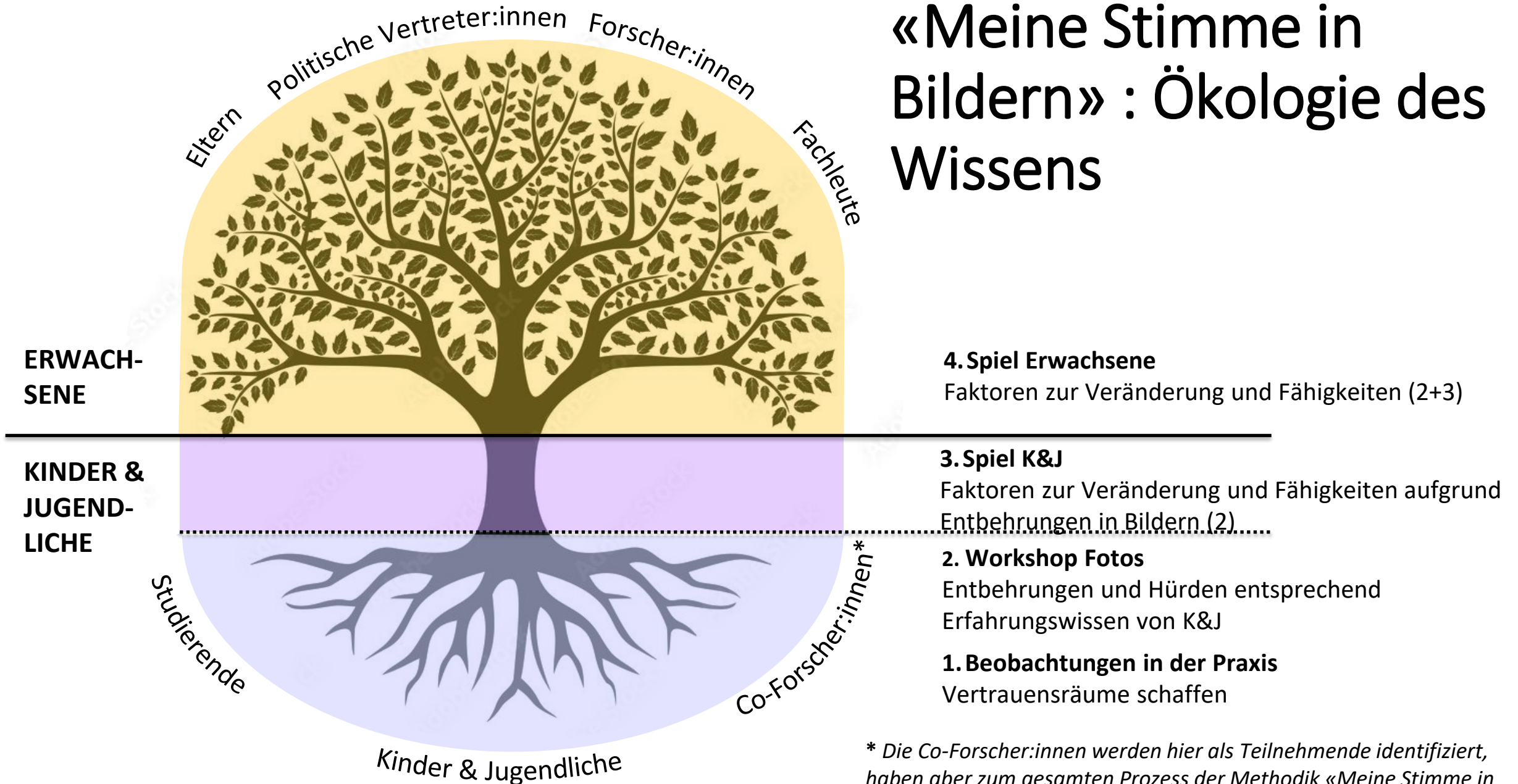
- **Armut messen und konzeptualisieren**

- 1/3 der Personen in Armut in der Schweiz sind Kinder
- Bestehende Massnahmen nehmen das Erfahrungswissen von Kindern und Jugendlichen (K&J) nicht zur Kenntnis
- Tabu: jung und arm: Dieses Tabu brechen! (2007)

- **Partizipative Methode «Meine Stimme in Bildern»**

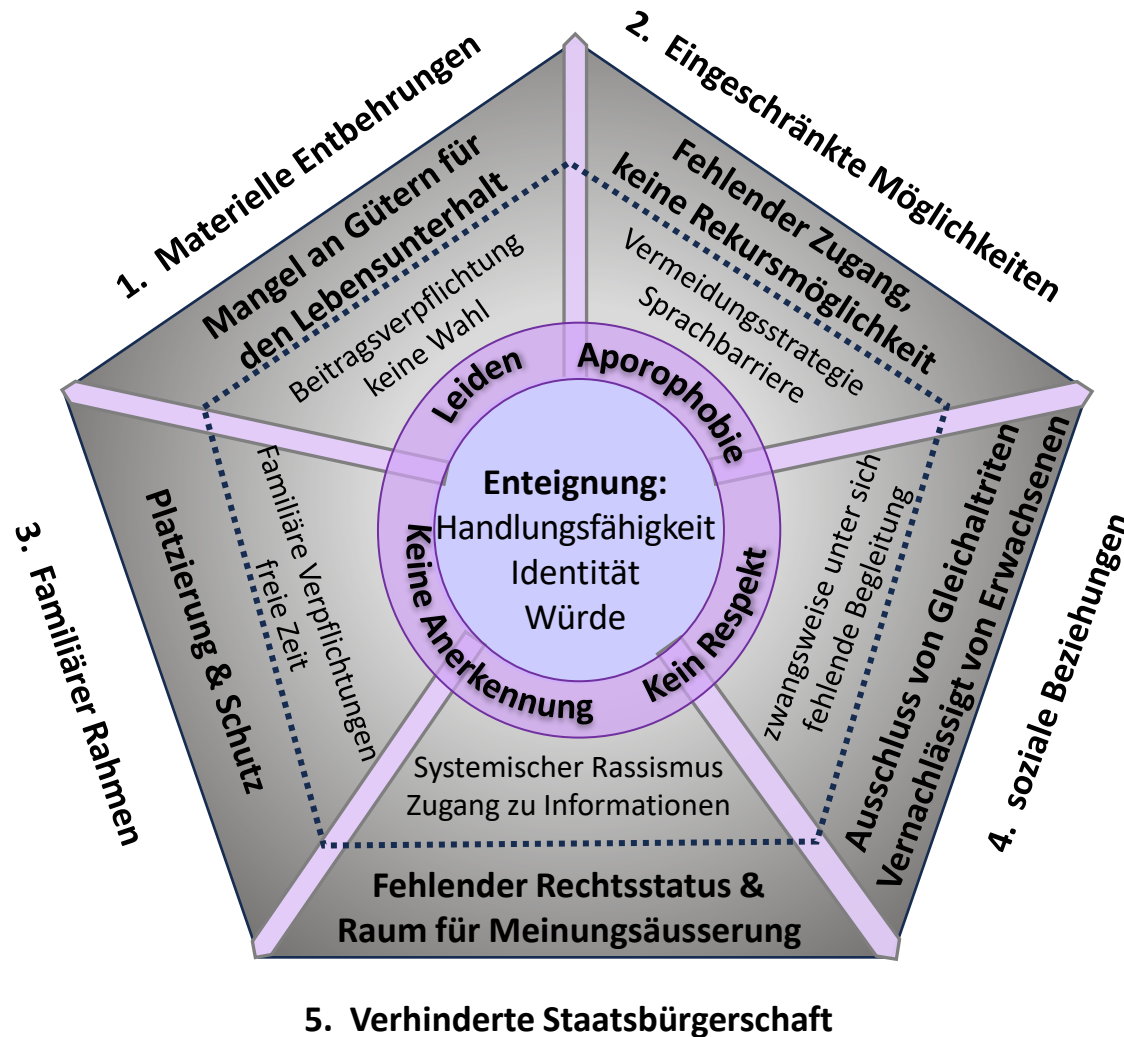
- *Teilnehmende*: Co-Forscher:innen, Künstler:innen, Fachpersonen (Gesundheits-, Sozial- und Bildungsbereich), Politiker:innen
- *Praxis*: niedrigschwelliger Zugang & soziokulturelle Animation (universeller Zugang)
- *Stichprobe*: 150 Minderjährige (1/3 in Sozialhilfe + Nichtinanspruchnahme), 40 Eltern

«Meine Stimme in Bildern» : Ökologie des Wissens



* Die Co-Forscher:innen werden hier als Teilnehmende identifiziert, haben aber zum gesamten Prozess der Methodik «Meine Stimme in Bildern» beigetragen.

Kinderarmut aus der Sicht der K&J - Stimmen



- 1. Materielle Entbehrungen:** monetäre Aspekte, Ernährung, Wohnung, Kleidung usw.
- 2. Eingeschränkte Möglichkeiten:** Bildung, Ausbildung, Freizeit und Spiel, etc.
- 3. Familiärer Rahmen:** Maßnahmen zur Unterbringung, Familienpflichten, geschwächte Bindungen usw.
- 4. Soziale Beziehungen:** Gewalt, Belästigung, erzwungene Isolation, fehlende Begleitung usw.
- 5. Verhinderte Staatsbürgerschaft:** Systemischer Rassismus, Behinderung der Integration usw.

- Sichtbare, dokumentierte und gemessene Armut.
- Durchlässige Grenze zwischen sichtbarer und unsichtbarer Armut.
- Unsichtbare Armut, subtileres Erleben, das durch das Erfahrungswissen der K&J identifiziert wird.
- Kern des Armutserlebens, alle Dimensionen gemeinsam.

Workshops Kunst und Gestaltung

- *Was ist Kinderarmut in der Schweiz?*



<https://mavoixenimages.ch/>



1. Materielle Entbehrungen: *Eine verkehrte Familie*



Problem

«Die Eltern liegen auf dem Boden, weil sie wirklich müde und gestresst sind, weil sie zu viel gearbeitet haben. Die Kinder helfen den Eltern, sich zu beruhigen. »

(K&J 7-9 J.)

Lösung

«Schau, wie sie liegen. Auf dem Boden. Ich glaube, sie sind nicht gut drauf, weil ihre Eltern sich nicht richtig um sie kümmern. Aber es sind doch die Eltern, die sich um sie kümmern müssen. »

(K&J)

2. Eingeschränkte Möglichkeiten: *ein Diplom zur Veränderung*

Problem

«Wir haben uns an unsere prekäre Situation gewöhnt. Wir bleiben unter uns. Wir sind wie eine isolierte Gemeinschaft. Die Jugendlichen in den Vierteln bleiben zusammen. Sie gehen nicht in die Stadt. Wie kann man aus seinem Milieu ausbrechen und das Elend überwinden? »

(Jugendliche 11-19 J.)

Lösung

«Das geht schon zu weit, ich stelle mir wirklich desozialisierte Jugendliche vor. Sie können sich nicht vorstellen, eine Ausbildung zu machen. Es muss jemand da sein, der ihnen sagt, dass es möglich ist, auch für sie, und dass auch sie diese Chance haben.»

(Sozialarbeiter:in)



3. Geschwächtes Familienumfeld: *Weihnachten ohne Papa*

Problem

«Eigentlich ist es Heiligabend und da sitzt eine Mutter mit zwei Kindern und sie haben nichts zu essen. Sie haben nichts. Ihr Papa ist bei der Arbeit und sie müssen essen, was übrig ist.»

(K&J 4-10 J.)

Lösung

«Es ist sehr wichtig, dass die Familie zusammenbleiben kann.»

(K&J)



4. Eingeschränkte soziale Beziehungen: *Kein Snack, keine Pause!*



Problem

«Ich möchte den Kindern, die keinen Pausensnack haben, sagen: Lasst euch von den Leuten, die euch auslachen, nicht unterkriegen. Ihr dürft nicht auf sie hören, was sie euch sagen. Sie sagen das nur, um euch weinen zu sehen, aber ihr müsst stark sein...»
(K&J 7-10 J.)

Lösung

«Nicht die Sozialhilfe, sondern eine Umverteilung. Oft möchten die Leute nicht Sozialhilfe beziehen, da ist Solidarität besser, unter Familien zum Beispiel.»
(Mutter)

5. Behinderte Bürgerrechte: *Ein normales Leben*

Problem

«Das ist typisch die Katze, die sich in den Schwanz beisst.»
(Junger Elternteil)

Lösung

«Das erinnert mich an die Wohnungspolitik, wenn man versucht, jemanden von der Strasse zu holen und will, dass er eine Arbeit findet, auch wenn er keine Wohnung hat. Nein, das geht nicht.»
(Sozialarbeiterin)



Rückmeldungen an die K&J: Platz für Gespräche



Spiel zur Handlung: Rückmeldungen an die Erwachsenen



SPIEL MIT FACHPERSONEN DER SOZIALHILFE

Analyse der Fachpersonen Sozialhilfe unter Berücksichtigung des Erfahrungswissens der K&J

A. Institutionelle Grenzen

B. Haltung der Fachpersonen

C. Die Prinzipien, die der Intervention zugrunde liegen

A. Institutionelle Grenzen

- Mangel an verfügbarer Zeit

"(Man sollte) manchmal grundlegende Fragen stellen, für die niemand mehr Zeit hat. Es ist klar, dass die Sozialarbeiter:innen so viel zu tun haben! Es ist nicht immer möglich, die Kinder einzubeziehen, (auch wenn sie manchmal) die Eltern begleiten." (Fachperson Sozialhilfe)

- Auftrag der Sozialhilfe und Koordination

"Vielleicht müssen wir aufhören zu denken 'Oh, das betrifft nicht die Sozialhilfe'. In unserem Kanton sehen wir, dass der Kinderschutz sehr kompliziert geworden ist. Man hört immer ,Oh nein, das ist Kinderschutz', 'Oh, das ist Sozialhilfe', und am Ende haben die Familien niemanden, der für sie da ist, weil niemand sich mit dem Fall beschäftigen will. (...)" (Fachperson Sozialhilfe)

- Ungeeignete Bedingungen

"Wir haben unsere Grenzen als Fachpersonen diskutiert, bis zu welchem Punkt können wir intervenieren? Wie können wir bei Fachleuten, aber auch bei Jugendlichen und Kindern, die Handlungsfähigkeit stärken und sie zu Wort kommen lassen? Ich glaube, es warst du, A., der gesagt hat: ,Übersetzen ohne zu verraten'. (lacht)" (Fachperson Sozialhilfe)

B. Haltung der Fachpersonen

Zwei Haltungen gegenüber dem institutionellen Rahmen

- **Aktivist:in** → versucht, die Grenzen des Systems zu "überschreiten"

"(...) Es geht um Handlungsfähigkeit, also darum, wie wir bei den Jugendlichen, aber auch bei den Fachpersonen, Handlungsfähigkeit stärken, weil das auch eine Herausforderung ist. Das heisst, wenn Jugendliche nicht vertreten werden können, weil ihre Stimme nicht gehört wird, ist es auch die Aufgabe der Fachpersonen, dieses Problem in Gremien zur Sprache zu bringen, die dann den geltenden Rahmen verändern können." (Sozialhilfefachperson)

- **Techniker:in** → gestaltet ihr Handeln mit striktem Bezug auf den gesetzlichen Rahmen

"Wir handeln innerhalb eines gesetzlichen Rahmens, wir sind alle Staatsangestellte, wir handeln innerhalb dieses gesetzlichen Rahmens. Wir sind verpflichtet, ihn einzuhalten, und dieser Rahmen ist das Ergebnis von demokratischen Entscheiden. Das Volk hat abgestimmt und die Parlamentarier gewählt. Diese haben Gesetze beschlossen und wir handeln im Rahmen dieser Gesetze." (Fachperson Sozialhilfe)

Mit Bezug auf Gillets Definition von Handlung (1995)

B. Haltung der Fachpersonen (2)

- Untätigkeit von Fachleuten in Bezug auf bekannte Problemsituationen (z. B. Kinder als pflegende Angehörige)

"Eigentlich wussten alle Bescheid und niemand hat sich jemals um uns (Kinder als pflegende Angehörige) gekümmert. Und alle wussten, dass etwas nicht stimmt. Das gibt mir schon zu denken für die Kinder in der Sozialhilfe. Letztendlich weiss jeder, dass sie möglicherweise diskriminiert werden, dass sie Schwierigkeiten haben. Und was machen wir damit?" (Fachperson Sozialhilfe)

- Instrumentalisierung von K&J zugunsten professioneller Intervention

*"Kinder fungieren oft als Übersetzer (bei der Sozialhilfe). Ist das ihre Aufgabe? Ist es ihre Rolle als Kinder, zur Beratung zu kommen und (den Eltern) zu sagen: dies will der Sozialarbeiter von dir, und umgekehrt. Es ist nicht ihre Rolle und das ist wirklich eine verkehrte Familie."
(Fachperson Sozialhilfe zum Bild "Die verkehrte Familie").*

C. Die Prinzipien, die der Intervention zugrunde liegen

- Wille zu einem Paradigmenwechsel. Schluss mit der Aktivierungslogik bei Personen, die als Versagerinnen betrachtet werden

"(...) Wir kamen dazu, zu denken, dass die Sozialhilfe ein Vollrechtssystem sein sollte. Entsprechend dem Prinzip der Sozialversicherungen müssen wir von der Aktivierungsidee wegkommen."

- Schluss mit einem Existenzminimum mit Fokus auf Kontrollen, und hin zu einem Modell, das die Handlungsfähigkeit der Personen stärkt

"Das Individuum innerhalb eines Kollektivs unterstützen, anstatt dem Individuum die Verantwortung für alles, was ihm widerfährt, zuzuschreiben."

"Denn wenn eine Person sich in einer bestimmten Situation befindet, ist sie selbst daran schuld, während diejenigen, denen es gut läuft, nur erfolgreich sind, weil sie Talent haben. Solange wir an dieser Idee der Meritokratie festhalten, werden wir das Problem der Prekarität kaum lösen können."

Empfehlungen: drei Schwerpunkte/Säulen KJS

SCHÜTZEN

1. **Systematische Berücksichtigung des übergeordneten Kindeswohls** während der Dauer der Sozialhilfe und bei Entscheidungen, insbesondere zu Themen wie Erwerbstätigkeit bzw. Integration der Eltern, Ausbildung der Kinder, Wohnsituation der Familie und Anordnung von Sanktionen.
2. **Einbindung der Kinder in die institutionelle Sozialhilfepolitik sowie ins Pflichtenheft der Sozialarbeiter:innen**, um sie sichtbar zu machen und eine angemessene und effektive Arbeitszeit für die tatsächliche Begleitung der Kinder zu gewährleisten. Schulung von Sozialarbeiter:innen und Sozialhilfefachleuten für diese Begleitung.
3. Gesetzliche Ebene: Förderung von Revisionen, die einerseits auf eine **Erhöhung der Leistungen abzielen, um die Bedürfnisse von Familien zu decken**, die mittel- oder langfristig auf Leistungen angewiesen sind, und andererseits auf die **Förderung der Partizipation von K&J in der Gesellschaft**, einschliesslich derjenigen, die mit Sozialdiensten in Verbindung stehen (siehe Folie Förderung).
4. **Angemessene Bildungsveranstaltungen von Sozialarbeiter:innen zum Thema Kinderrechte**. Diese vermitteln das nötige Wissen, um Kinderrechte zu verstehen und durchzusetzen.
5. **Implementierung wirksamer Monitoringssysteme zur den Auswirkungen von Massnahmen zur Bekämpfung von Kinderarmut**. Diese Systeme müssen eine genaue Datenerhebung unter Berücksichtigung der Erfahrungen der Kinder sicherstellen, um eine kontinuierliche Analyse der Programme zu ermöglichen.

Empfehlungen: drei Schwerpunkte/Säulen KJS (2)

FÖRDERN

- 1. Umwandlung der situationsbedingten Leistungen zur Förderung der kindlichen Entwicklung (Art. 11 BV) in situationsbedingte Leistungen zur Deckung der Grundbedürfnisse, damit sie von Rechts wegen allen Kindern gewährt werden.**
- 2. Festlegen eines höheren Einkommensfreibetrags für Lehrlinge, damit der Lehrlingslohn nicht nur zur Deckung des Existenzminimums der Familie benötigt wird.**
- 3. Förderung der Ausbildung von Kindern und Jugendlichen, die in von Armut betroffenen Familien aufgewachsen sind, durch ein Stipendiensystem. Stärkung der Mechanismen, die den K&J den Zugang zu solchen Ausbildungen ermöglichen.**

Empfehlungen: drei Schwerpunkte/Säulen KJS (3)

PARTIZIPATION

- 1. Entwicklung geeigneter, nicht konfrontativer Räume und Instrumente für das Zuhören, Sammeln und Anerkennen der K&J-Aussagen innerhalb der Sozialdienste unter Berücksichtigung der bestehenden Asymmetrie mit den Erwachsenen.**
- 2. Einführung eines Systems zur Bewertung der tatsächlichen Berücksichtigung der Kindersicht in Politiken, Programmen und wichtigen Entscheidungen, die sie betreffen.**



www.mavoixenimages.ch



MERCI!

sylvia.garcia@hesge.ch

Bibliographie

Biggeri, M., Mehrotra S. (2011). *Child Poverty as Capability Deprivation: How to Choose Domains of Child Well-being and Poverty*. Dans Biggeri, M., Ballet, J., & Comim, F. (Eds.). (2011). "Children and the capability approach". Springer.

Garcia Delahaye S., Dubath C. (2024). « La quête d'une écologie des savoirs sur la pauvreté infantile. Créativité et jeu dans les recherches participatives en travail social ». *Pensée plurielle*, N°59. 2023-2. (Open Access).

Garcia Delahaye, S., Dubath, C., Patrizi E., Stanić, P. (2024). «La pauvreté en héritage: une fatalité? Donner une place aux enfants à l'aide sociale». Dossier du mois. Artias. Mars 2024.

Garcia Delahaye, S., Decroux L., Frossard V., Mabillard J., (2023). « Ma Voix en images : une méthode favorisant la définition de politiques publiques avec des enfants et des jeunes ? ». In : Maeder, P., Chimienti, M., Cretton, V., Maggiori, Ch., Probst, I., Rullac, S. (dir.). (2023) "Innovation et intervention sociales. Impacts, méthodes et mises en œuvre dans les domaines de la santé et de l'action social ». *Questions sociales*. Editions Seismo. (Open Access). https://seismoverlag.ch/site/assets/files/19976/oa_9782883517646.pdf.

Garcia Delahaye, S., Dubath, C. (2023). « Renforcement des liens familiaux dans le cadre de vacances accompagnées : pour un développement des capacités des mineurs placés et de leurs parents au-delà des situations de pauvreté ». *Revue française des affaires sociales*. « Protection de l'enfance et pauvreté » (Peer-review). <https://www.cairn.info/revue-francaise-des-affaires-sociales-2023-3-page-131.htm>

Garcia Delahaye S., Johnson L., Baba K.I., Mulaku L., Guhirwa M., Djabouhou M. et Abbi N. (2023). La pauvreté infantile à l'aune des recherches participatives artistiques en travail social : la voix des jeunes co-chercheur.e.s, *Écrire le social. La Revue de l'AIFRIS*. <https://doi.org/10.3917/esra.005.0072>.

Gillet, J.-C. (1995). Animation et animateurs : le sens de l'action. Paris : L'Harmattan.

Schües C. (2016), « Epistemic injustice and children's well-being », *Justice, Education and the Politics of Childhood: Challenges and Perspectives*, 155-170.

Sen A. (2009), *The Idea of Justice*. Cambridge: The Belknap Press of Harvard University Press.



Charta Sozialhilfe Schweiz
Charte Aide Sociale Suisse
Carta Aiuto Sociale Svizzera

Cadre juridique

Dr. iur. Pascal Coullery, Haute école spécialisée bernoise
et Dr. Gülcan Akkaya, Haute école de Lucerne



Berner Fachhochschule
Haute école spécialisée bernoise
Bern University of Applied Sciences

HSLU Hochschule
Luzern

La situation matérielle des enfants et des jeunes à l'aide sociale : le cadre juridique

Pascal Coullery, Dr iur, professeur à la Haute école spécialisée bernoise
Gülcan Akkaya, Dr rer pol, professeure à la Haute école de Lucerne

Principaux enseignements du point de vue juridique

Le minimum vital social des enfants est protégé par la Constitution et le droit international.

- (1) **Droits fondamentaux**, qui consacrent un droit subjectif exigible.
- (2) **Normes à caractère programmatique**, qui s'adressent à la fois aux instances législatives (législateur) et aux instances chargées d'appliquer le droit (autorités d'exécution).

(1) Droits fondamentaux

Droits fondamentaux qui garantissent aux enfants le droit à un minimum vital social :

Dignité humaine (art. 7 CF) : la condition humaine ne se limite pas aux besoins physiques fondamentaux.

Liberté personnelle (art. 10 al. 2 CF) : protège un mode de vie autodéterminé, qui comprend également la participation à la vie sociale et l'établissement/ l'entretien de relations avec d'autres personnes.

Droit à l'encouragement du développement (art. 11 al. 1 CF) : moyens alloués à l'éducation et à la prise en charge indispensables au développement de l'enfant.

[Art. 12 Droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse]

(2) Normes programmatiques : aperçu

Normes programmatiques qui postulent un minimum vital social pour les enfants

Egalité des chances (art. 2 al. 3 CF) : sans minimum vital social, un enfant n'est pas en mesure de participer à la vie sociale selon les critères habituels

Objectif social (art. 41 al. 1 let. g CF) : soutenir les enfants dans leur intégration sociale, culturelle et politique

Bien de l'enfant (art. 11 CF, art. 3 et 6 CDE) : viser un développement de l'enfant adapté à son âge, notamment sur le plan social

Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant : notamment prestations garantissant un niveau de vie suffisant (art. 27 al. 1 CDE), le droit au repos, de se livrer au jeu et de participer à la vie culturelle (art. 31 al. CDE)

(2) Normes programmatiques : aperçu

Dimension objective et juridique des droits fondamentaux

- ⇒ Les législateurs cantonaux sont tenus, en vertu de l'art. 35 al. 1 de la Constitution fédérale, de réaliser les droits fondamentaux dans l'ensemble de l'ordre juridique.
- ⇒ Les parlements cantonaux doivent donc prendre en compte les valeurs des droits fondamentaux, découlant p. ex. de la dignité humaine, lorsqu'ils édictent des normes en matière d'aide sociale

(2) Normes programmatiques : implication pour le législateur

Potentiels mandats pour le législateur (cantonal ou fédéral)

- ⇒ Le montant et l'étendue des prestations d'aide sociale destinées aux enfants doivent s'orienter au minimum vital social
- ⇒ Différencier le forfait pour l'entretien des enfants selon différentes tranches d'âge
- ⇒ Pas de prestations d'aide sociale pour les enfants issus du domaine de l'asile, dont le montant est inférieur au minimum vital social

(2) Normes programmatiques : implication pour l'exécution

Conséquence du principe d'individualisation dans l'aide sociale : de nombreuses **marges d'appréciation et d'évaluation** qui doivent être interprétées conformément à la Constitution.

Exemple 1 : art. 15 al. 1 ODPCir (Ordonnance de Direction sur le calcul des prestations circonstanciées) :

« Les frais des activités extrascolaires des mineurs sont pris en charge jusqu'à 16 ans révolus, pour autant que les activités **soient indispensables** à leur développement, à leur intégration, à la prévention, à leur santé ou à leur bien-être. »

Exemple 2 : PCi d'encouragement selon les normes CSIAS C 6.1./2b

« Certaines dépenses sont utiles sans être obligatoires. Elles **peuvent** être prises en charge si elles servent les objectifs de l'aide sociale. »

(2) Normes programmatiques : implication pour l'exécution

L'interprétation et l'exercice du pouvoir d'appréciation doivent impérativement tenir compte des **idées et valeurs fondamentales** de l'Union européenne :

- droits fondamentaux
- normes et concepts programmatiques
- Principes constitutionnels

⇒ Devrait en règle générale profiter aux intérêts de l'enfant.

Remarque finale

Grande importance des prestations d'aide sociale pour les droits fondamentaux, car : un minimum vital social peut constituer la condition pour l'exercice d'autres droits fondamentaux, p. ex.

- la *liberté d'opinion et d'information* (art. 16 CF), s'il n'y a pas d'accès à Internet, ou
- la *liberté d'association* (art. 23 CF), lorsque l'affiliation à un club de sport ou une société de musique ne peut pas être payée.



Charta Sozialhilfe Schweiz
Charte Aide Sociale Suisse
Carta Aiuto Sociale Svizzera

Le point de vue de la pratique

Audrey Hauri

Responsable du Département des affaires sociales
canton de Glaris

La situation matérielle des enfants et des jeunes à l'aide sociale

Le point de vue de la pratique

24 octobre 2024
Audrey Hauri-Luther

Département de l'Economie et
de l'Intérieur

Direction générale des affaires sociales

Glarnerland macht möglich.



Glarnerland



Particularités du canton de Glaris

- Petit canton (41'000 habitants) doté d'une Landsgemeinde
- Depuis 2008, cantonalisation des services sociaux et de tutelle
- Depuis 2011, trois communes fusionnées
- Prix de l'immobilier relativement bas, surtout par rapport aux cantons voisins
- Finances cantonales limitées, pas de paradis fiscal, nombreux « working poor »
- Migration du travail élevée sans intégration dans les années 70 et 80

Enfants et jeunes à l'aide sociale dans le canton de Glaris

Age	2021 Nombre / taux		2022 Nombre / taux		2023 Nombre / taux		Différence en %
Total	701	1.7%	672	1.6%	638	1.5%	-5.1%
0-17	212	3%	198	2.8%	171	2.4%	-13.6%



Recommandations d'action

Les enfants à l'aide sociale

Ancrage des normes CSIAS dans la loi glaronnaise sur l'aide sociale

Aide économique

Art. 23, alinéa 3

En règle générale, les normes de la Conférence suisse des institutions d'action sociale sont déterminantes pour le calcul; le Département décide des exceptions.

4. La mise en oeuvre des normes CSIAS concernant les PCi d'encouragement pour enfants doit être renforcée

Canton de Glaris (réglé dans le manuel glaronnais de l'aide sociale) :

- PCi d'encouragement : CHF 300/an/enfant pour les activités de loisirs
- Les offres culturelles, éducatives et de loisirs non formelles sont entièrement prises en charge (groupe de jeu, garderie, participation organisée à des associations, école de musique, cours d'appui/de rattrapage, etc.)
- Collaboration avec "Wir lernen weiter" pour les ordinateurs portables (prise en charge des dépenses)

5. Examiner l'introduction d'un forfait spécifique pour les enfants

- Gestion uniforme des PCi
- Baisse de la charge administrative
- Responsabilité personnelle de la famille
- Même les travailleurs sociaux professionnels ont parfois du mal à gérer la marge d'appréciation.

6. Sensibiliser les services sociaux aux besoins et aux droits des enfants et renforcer leur expertise dans ce domaine

- Mettre davantage l'accent sur les besoins spécifiques des enfants et adopter une attitude respectueuse et consciente des préjugés à l'égard des familles en situation financière problématique
- Renforcer le professionnalisme et les compétences des professionnels (intervision, supervision)
- Formations continues régulières en matière de droits et de besoins spécifiques de l'enfant (p. ex. collaboration avec l'Office de l'Ombudsman des droits de l'enfant)
- Imposer des analyses de situation avec description de la situation spécifique des enfants

7. Créer des bases pour impliquer les enfants à l'aide personnelle (participation)

- Le nombre élevé de dossiers (canton de Glaris : 100 cas pour un taux d'occupation de 100 %) complique l'intégration des enfants et jeunes dans le travail de conseil.
- Conscience insuffisante que les enfants sont des sujets de droit avec leurs propres besoins
- Renforcer la collaboration avec le travail social en milieu scolaire et d'autres services spécialisés à la protection volontaire de l'enfant (centres de puériculture, conseil familial, etc.)
- Connaissance des offres de soutien destinées aux enfants et jeunes

8. Ancrer explicitement des normes spécifiques aux enfants dans le droit cantonal en matière d'aide sociale

- Les cantons doivent examiner dans quelle mesure des objectifs généraux et abstraits peuvent être formulés au niveau législatif et réglementaire pour défendre les intérêts spécifiques des enfants.
- La loi sur l'aide sociale du canton de Glaris a fixé des objectifs généraux déclaratoires.

Loi sur l'aide sociale du canton de Glaris

4.1 Aide à la jeunesse et à la famille

Art. 34

Principe

1 Le canton doit permettre aux enfants et aux jeunes dont ni les parents ni les proches ayant une obligation d'assistance ne peuvent assumer l'entretien, d'obtenir des soins et une éducation adaptés à leurs besoins, ainsi qu'un encouragement et une formation conformes à leurs capacités.

2 Il encourage et coordonne les autres aides à la jeunesse et à la famille.

Loi sur l'aide sociale du canton de Glaris

Art. 35

Prestations, collaboration

1 Les services d'aide sociale compétents conseillent, accompagnent et apportent leur soutien dans toutes les questions ayant trait à l'aide à la jeunesse et à la famille, notamment dans le domaine du travail social en milieu scolaire.

2 Elles collaborent avec les institutions publiques et privées d'aide à la jeunesse et à la famille ainsi qu'avec les écoles. Le canton peut soutenir de telles organisations d'utilité publique.

3 Les services d'aide sociale compétents ont le droit et l'obligation de dénoncer à l'autorité compétente les cas de mise en danger du bien de l'enfant qu'ils constatent.

9. Lutter contre le non-recours à l'aide sociale des familles avec enfants

- Action proactive des pouvoirs publics
- Investir dans la petite enfance
- Communication adaptée à chaque groupe cible
- Collaboration avec les autorités migratoires
- Fonds pour les familles à faible revenu
- Recours à des personnes clés
- Recours à des pairs
(personnes en situation de pauvreté)
- Contacts personnels, bouche-à-oreille
- Travail social de proximité
(nouveau dans la LASoc à partir du 1.1.2025)

10. Ne pas transférer les droits des enfants aux acteurs de la société civile dans le cadre de la garantie du minimum vital

- La société civile joue un rôle important dans la couverture des besoins spécifiques des enfants
- Il faut éviter le transfert systématique pour des raisons financières
- Une collaboration active avec les œuvres d'entraide et les fondations doit être instaurée dans l'intérêt des enfants et des familles (des ressources financières élevées sont souvent disponibles)
- Le canton de Glaris possède son propre fonds pour les familles à faible revenu en vue d'une aide rapide et non bureaucratique (familles à l'AS ou « working poor »)

11. Eviter la co-sanction des enfants

- La co-sanction doit être évitée
- Le manuel glaronnais prévoit des sanctions également pour les familles avec enfants, mais l'application pratique fait défaut
- Focus sur la coopération et non sur la sanction

12. Pour les enfants co-bénéficiaires, les montants de l'aide sociale en matière d'asile doivent être conçus de manière à garantir le minimum vital

- Situations précaires des personnes issues du domaine de l'asile
- Uniformisation des approches très différentes par l'élaboration de directives nationales pour l'aide sociale en matière d'asile, à l'image de celles de la CSIAS pour l'aide sociale ordinaire
- L'ordonnance sur l'asile du canton de Glaris est en cours de révision; un rapprochement avec les normes CSIAS est prévu
- Les PCi pour enfants sont octroyées de manière analogue à l'aide sociale ordinaire

13. Les prestations d'aide sociale en amont doivent également contribuer à la garantie du minimum vital social des enfants

Loi sur les allocations pour perte de gain en faveur des parents à faible revenu (GEEL)

- Contributions pendant la première année de vie pour les parents à faible revenu, puis certaines familles doivent recourir à l'aide sociale
- Subsidiairement, pour les familles à l'aide sociale, une demande d'APG est soumise à la naissance d'un enfant (aide sociale sujette à remboursement)

Conclusion

- Une étude unique et complète avec de précieuses recommandations d'action
- Du point de vue du travail social, une contribution importante à la réduction de la pauvreté des enfants et au renforcement des droits de l'enfant
- En tant que chef d'office à l'interface avec la politique, j'attire l'attention sur les coûts sociaux résultant du non-respect des recommandations d'action
- En tant que canton aux ressources financières limitées, le canton de Glaris fait bien de reconnaître le lien entre la réduction de la pauvreté (des enfants) en tant qu'investissement et un rendement social élevé

Merci beaucoup pour votre attention





Charta Sozialhilfe Schweiz
Charte Aide Sociale Suisse
Carta Aiuto Sociale Svizzera

Pause

20 minutes



Charta Sozialhilfe Schweiz
Charte Aide Sociale Suisse
Carta Aiuto Sociale Svizzera

Table ronde

Remo Dörig, secrétaire général adjoint CDAS

Markus Kaufmann, secrétaire général CSIAS

Nicolas Galladé, président de l'Initiative des villes pour la
politique sociale

Audrey Hauri, responsable du Département des affaires
sociales, canton de Glaris

Bettina Looser, directrice de la Commission fédérale des
migrations EKM



Charta Sozialhilfe Schweiz
Charte Aide Sociale Suisse
Carta Aiuto Sociale Svizzera

Clôture de la journée

Nicolas Galladé

président de l'Initiative des villes pour
la politique sociale



Charta Sozialhilfe Schweiz
Charte Aide Sociale Suisse
Carta Aiuto Sociale Svizzera

Apéro

Veillez remettre les badges.

Merci beaucoup.



**Charta Sozialhilfe Schweiz
Charte Aide Sociale Suisse
Carta Aiuto Sociale Svizzera**

Cette étude a été réalisée pour le compte de :

S O D K _ Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren
C D A S _ Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales
C D O S _ Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali delle opere sociali

SKOS CSIAS COSAS
Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe
Conférence suisse des institutions d'action sociale
Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale
Conferenza svizra da l'agid social

Städteinitiative Sozialpolitik
Initiative des villes pour la politique sociale



Stadt Zürich
Sozialdepartement



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere

**Commission fédérale des migrations
EKM**

avec le soutien financier de :



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Office fédéral des assurances sociales OFAS

**Vous trouverez l'étude sur le site de la
Charte Aide Sociale.**